

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2026_059

**Objet : Délégation des fonctions d'officier de l'état-civil et délégation de signature afférente,
Délégation de signature pour la gestion des opérations funéraires**

Le Maire de Scionzier,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son titre IV - recentrer les juridictions sur leurs missions essentielles, chapitre 2 - unions et séparations et chapitre 3 - dispositions relatives à l'état-civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état-civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n°2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état-civil,

Vu le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019 portant substitution du tribunal judiciaire au tribunal de grande instance et au tribunal d'instance en application de l'article 95 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire et modifiant l'annexe du décret n°2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation (2018-2022) et de réforme pour la justice,

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,

Vu le décret 2022-1127 du 05 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et suivants, L.2122-30, L.2213-14, R.2122-08 et R.2122-10,

Vu les articles 63 et 75 du Code civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant que le maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, et qu'il peut également donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer tous copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,

Considérant qu'ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 09 mai 2017,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état-civil, et notamment de délivrance des actes, ainsi qu'en matière funéraire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Geneviève DROUET, attaché territorial titulaire, responsable du service état-civil,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Geneviève DROUET, fonctionnaire territorial titulaire, pour exercer toutes les fonctions d'officier de l'état-civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'intéressée pour l'exercice de toutes les fonctions citées à l'article 1 du présent arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures, avec ampliation à l'apostille.

Délégation de signature lui est également donnée pour la délivrance des autorisations relatives aux opérations funéraires.

Article 3 :

La présente délégation devient caduque pour le cas où l'intéressée cesserait ses fonctions au sein des services de la commune de Scionzier.

Article 4 :

L'arrêté AMV2024_199 du 22 novembre 2024, relatif au même objet, est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant la notification à l'intéressée par devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bonneville et à la base de signatures du Conseil Supérieur du Notariat. Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la commune.

A Scionzier, le 23 mars 2026

Le Maire,
Sandro PEPIN

Notifié à l'intéressée le : 23 mars 2026

Signature de l'agent :

Spécifier les actes :

